

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Vendes, commune de Bassignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Mireille LEYMONIE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret) , Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Éric MOULIER (SAIGNES)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

20240307019DE

TRAVAUX GEMAPI – AUZE SUMENE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR 2024 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a validé le 7 décembre 2023 le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) 2024-2028 définissant les travaux GEMAPI nécessaire au bon état écologique des masses d'eau sur le bassin-versant Auze Sumène et la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) associée.

Pour mémoire le montant des travaux prévisionnels s'élève, sur 5 ans (2024-2028), à 1 507 549€ HT sur Sumène Artense communauté (avec un prévisionnel de reste à charge de 385 687€HT).

Il est nécessaire de valider le programme de travaux pour l'année 2024 et son plan de financement :

AXES DU PPG	ACTION DU PPG	coût 2024		Agence de l'eau Adour Garonne		Conseil départemental du Cantal		Fédération de pêche du cantal*		Sumène Artense communauté (reste à charge)	
		HT	TTC	Taux sur le HT	Montant (en € HT)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Montant (en € HT)	Taux en %
AXE 3 GESTION ET RESTAURATION DE LA RIPISYLVE	3.2 Enlèvement des embâcles problématiques		0,00 €		0,00 €		0,00 €			0,00 €	
AXE 4 RESTAURATION DES HABITATS AQUATIQUES COLMATES	4.1 Réduction de la divagation du bétail dans les cours d'eau	7 858,00 €	9 429,60 €	80%	6 286,40 €		0,00 €			1 571,60 €	20,00%
	4.2 Aménagement des passages à gué	8 750,00 €	10 500,00 €	80%	7 000,00 €		0,00 €			1 750,00 €	20,00%
	4.1 et 4.2	17 982,00 €	21 578,40 €	80%	14 385,60 €		0,00 €			3 596,40 €	20,00%
AXE 5 AMELIORATION DE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE D'ÉCOUS D'EAU	5.1 Restauration de la continuité écologique des ouvrages transversaux -	32 500,00 €	39 000,00 €	80%	26 000,00 €		0,00 €			6 500,00 €	20,00%
	5.1 Restauration de la continuité écologique des ouvrages transversaux -	3 000,00 €	3 600,00 €	50%	1 500,00 €	10%	360,00 €	10%	360,00 €	780,00 €	30,00%
	5.2 Restauration de l'hydromorphologie et de la continuité latérale des cours d'eau, renaturation, traitement des atterrissements problématiques	57 825,00 €	69 390,00 €	50%	28 912,50 €	20%	13 878,00 €	5%	3 469,50 €	11 565,00 €	25,00%
	5.3 Stabilisation des encoches d'érosions problématiques	9 960,00 €	11 952,00 €	50%	4 980,00 €	20%	2 390,40 €	5%	597,60 €	1 992,00 €	25,00%
	5.4 Réduction de l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques	630,00 €	756,00 €	30%	189,00 €		0,00 €	10%	75,60 €	365,40 €	60,00%
		138 505,00 €	166 206,00 €		89 253,50 €		16 628,40 €		4 502,70 €	28 120,40 €	

RF

AURILLAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR 19/03/2024
015-241501055-20240307019DE-DE

Etant donné que le programme n'est pas finalisé (attente encore de rendez-vous et de retour sur les décharges sauvages), il est proposé de mettre au budget l'enveloppe prévisionnelle de travaux du PPG soit 217 000 €.

Pour lancer ces travaux, il est nécessaire de lancer une consultation.

Il s'agit de :

- valider le programme prévisionnel de travaux et son plan de financement pour l'année 2024 qui s'élève à 217 000 € HT (avec un reste à charge estimé à 59 000 €),
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Adour Garonne, Département du Cantal et Fédération de pêche),
- d'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'Appel à Projet du Département concernant les décharges sauvages,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour ces travaux et signer le(s) marché(s) après avis de la CAO et tout acte y afférent,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2024 en dépenses d'investissement.

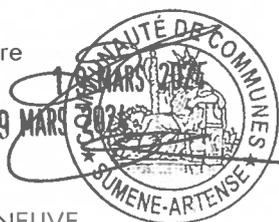
Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR et 1 abstention (René BERGEAUD) :

- valide le programme prévisionnel de travaux et son plan de financement pour l'année 2024 qui s'élève à 217 000 € HT (avec un reste à charge estimé à 59 000 €),
- autorise Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Adour Garonne, Département du Cantal et Fédération de pêche),
- autorise Monsieur le Président à répondre à l'Appel à Projet du Département concernant les décharges sauvages,
- autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour ces travaux et signer le(s) marché(s) après avis de la CAO et tout acte y afférent,
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 en dépenses d'investissement.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Affichée ou notifiée le 19 MARS 2024
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/03/2024
012241501055-20240307019DE-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.